

8. Existe-t-il un « droit à l'oubli » sur Internet ?

Oui

Le règlement Européen sur les données personnelles prévoit à partir de mai 2018, un droit à l'effacement (droit à l'oubli) de toutes les données à caractères personnelles concernant 1 personne.

Cette déposition concerne notamment les informations diffusées sur « Internet » lorsque la personne était mineure. Plus d'information sur la procédure : <https://www.cnil.fr/le-droit-au-dereferencement>.

9. Peut-on vérifier ce qui est publié en ligne nous concernant ?

Oui

Il est même conseillé de surveiller ce qui se dit de nous sur Internet. Pour vérifier si des informations nous concernant (noms, photos, activités...) sont en ligne sur des blogs ou des réseaux sociaux, on peut rechercher son nom dans un moteur de recherche. On peut aussi taper son nom dans un moteur de recherche de personnes (ce type de site passe également en revue les réseaux sociaux du type Facebook, MySpace, LinkedIn...).

10. Doit-on signaler des contenus choquants ?

Oui

C'est un devoir ! En surfant sur Internet, on peut tomber sur un contenu (texte, photo, vidéo...) choquant ou dérangeant, notamment pour des enfants. Si un contenu n'est pas pertinent compte-tenu du terme recherché, ou si un site redirige vers un contenu choquant, il faut signaler ce problème à l'éditeur du site ou sur le site www.Internet-signalement.gouv.fr. Cela peut éviter que vos enfants ou d'autres tombent sur ce contenu.

Pourquoi s'adresser aux parents ?

Internet est un espace de liberté d'expression où enfants et adultes peuvent exposer leurs idées, leurs envies, parler de leurs passions ou rencontrer des "amis".

“ Sur Internet comme dans la « vraie vie », vous et vos enfants avez des droits, mais aussi des devoirs. ”

Qui sommes-nous ?



L'UNAF (Union nationale des associations familiales) est l'institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des 17 millions de familles vivant sur le territoire français, quelles que soient leurs croyances ou leurs appartenances politiques. Les technologies et médias font partie de la vie des familles. L'UNAF défend, accompagne et informe les familles sur les pratiques et les usages.

www.unaf.fr



La CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des libertés) est l'organisme qui veille à la protection de la vie privée sur Internet. La CNIL a fondamentalement pour mission de protéger les données personnelles et d'accompagner l'innovation au service des libertés individuelles. Elle sensibilise les enfants, les enseignants et les parents aux bonnes pratiques sur Internet pour favoriser une « éducation au numérique ».

www.jeunes.cnil.fr



Vie numérique de vos enfants



GUIDE PRATIQUE PARENTS

10 QUESTIONS pour un usage responsable d'Internet

1. Peut-on tout dire sur Internet ?

Oui

La liberté d'expression est un principe fondamental qui permet à chacun d'exprimer librement ses idées et ses opinions ([art. 11 Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789](#)). On a le droit d'exposer ses idées, son art, ses photos, ses vidéos sur un site Internet, un blog, un réseau social, etc. On a aussi le droit de participer à des outils collaboratifs, des forums, des wikis... en toute liberté.

Non

Comme toute liberté, la liberté d'expression a des limites. Les règles et les lois qui permettent de vivre ensemble s'appliquent sur Internet comme ailleurs (Facebook, Twitter, blogs...) ! Exemples de limites : droit à l'image, diffamation, droit d'auteur, injures, incitation à la haine raciale.

2. Est-on responsable de ce qu'on publie sur Internet ?

Oui

On est toujours responsable de ce qu'on publie, même sous pseudonyme. En tant que parent, vous êtes également responsable de ce que votre enfant mineur publie.

3. Est-on responsable des publications des autres ?

Oui

Si votre enfant mineur a un compte sur un réseau social, un blog ou un site Internet, vous êtes responsable de son contenu.

Toutefois, pour les contenus publiés par d'autres personnes, votre responsabilité (ou celle de votre enfant), n'est engagée que si vous avez eu connaissance du contenu avant sa mise en ligne (outil de modération a priori). Vous êtes également responsable si, une fois que vous avez eu connaissance du contenu, vous ne l'avez pas retiré rapidement.

4. Peut-on faire effacer une photo (ou une vidéo) de soi publiée sur Internet ?

Oui

Première étape souvent suffisante : demander à la personne qui l'a publiée de l'enlever. Si jamais cette personne ne veut pas la supprimer, on peut demander au responsable du site de la retirer. Pour cela, il faut soit envoyer un courrier au responsable du site, soit utiliser une démarche en ligne lorsqu'elle existe. En cas d'échec, on peut demander l'aide de la CNIL (www.cnil.fr/vos-libertes/plainte-en-ligne/). En tant que parent, vous pouvez faire cette démarche avec votre enfant, cela peut être une bonne expérience pour lui.

5. A-t-on le droit d'utiliser la photographie ou la vidéo d'une personne sur un site Internet ?

Non

Pas sans son accord. Par principe, toute personne, quelle que soit sa notoriété, dispose sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, d'un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction et diffusion sans son autorisation. On doit donc recueillir, avant la mise en ligne de la photo (ou de la vidéo), l'autorisation expresse de la personne ou des personnes qui y figurent.

Si l'on vous demande de retirer la photo, vous devez le faire et ainsi respecter le droit à l'image de la personne.

6. A-t-on le droit de savoir quelles informations un site Internet possède sur nous ?

Oui

La loi « Informatique et des Libertés » accorde à toute personne le droit d'accéder aux informations qui la concernent. Pour un mineur, ce sont les parents qui peuvent agir auprès du site qui détient les informations. Par exemple : on peut demander à un site internet sur lequel on fait des achats de nous envoyer copie des informations qu'il détient sur nous. On pourra par la suite modifier, supprimer certaines informations ou fermer son compte.

7. Doit-on protéger sa vie privée en ligne ?

Oui

Et celle des autres également. Aujourd'hui, de plus en plus de monde expose sa vie privée sur Internet et en particulier les enfants.

Mais la vie privée n'est vraiment privée que s'il est possible d'avoir des opinions, des comportements et des relations sans que tout le monde soit au courant. Chacun doit protéger sa vie privée et celle des enfants. Attention, ce n'est pas parce que l'on n'a rien à se reprocher que l'on doit tout montrer ! Sur Internet, toute information publiée laisse des traces. Que pensera un futur employeur en visionnant des photos compromettantes de votre enfant quand il avait 14 ans ?

Il faut respecter la vie privée des autres et en aucun cas révéler les opinions politiques, la religion, les amours, les problèmes de santé ou les confidences de quelqu'un.

